

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 397

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« lorsque l'objet de la réunion est la levée de l'immunité d'un député ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence des présidents de groupe pourrait être envisagée dans le cas précis des réunions relatives aux levées d'immunité de députés.